



Direction Départementale des Territoires

Moulins, le 17 décembre 2012

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les exploitants agricoles de l'Allier doivent veiller au respect et au transfert de leurs références herbes pour maintenir le ratio de pâturages permanents

La direction départementale des territoires de l'Allier rappelle aux exploitants agricoles la nécessité de respecter les références individuelles en prairies permanentes et prairies temporaires. Ils doivent ainsi veiller à transférer ces références parallèlement à l'évolution des exploitations : changement de statut juridique, départ en retraite, transfert de foncier.

En effet, l'analyse des déclarations de surfaces des agriculteurs pour la campagne 2012 montre que le ratio des pâturages permanents dans la surface agricole utile est en diminution dans l'Allier pour la 6^{ème} année consécutive.

Cette année, les exploitants de l'Allier ont déclaré 228 997 ha de prairies permanentes sur 479 235 ha de SAU. Le ratio départemental est donc de 47,78 % et nettement inférieur au ratio de référence de 2005 (49,95 % de pâturages permanents dans la SAU déclarée). Dans le même temps, le ratio national est en augmentation de 0,13 % par rapport à 2011.

D'après la réglementation européenne, dans le cas où le ratio national baisserait de manière importante, la France devrait mettre en œuvre des mesures contraignantes comme l'obligation de réimplantation de prairies. Il convient donc d'être vigilants quant à la gestion des références herbes.

Pour tout renseignement, contacter le Service économie agricole et développement rural, Karine BERTHOLON : 04 70 48 77 11 et Mélanie REBOULEAU : 04 70 48 78 97.